

Le 15 novembre 2017

Madame Jacqueline Leroux
Responsable de projet
Métaux Blackrock inc.
1080, côte du Beaver Hall, bureau 1606
Montréal (Québec) H2Z 1S8

Objet : Addenda à la première série de questions et commentaires dans le cadre de la recevabilité du projet d'usine de transformation de concentré de magnétite, vanadium et titane en fonte brute et en ferro-vanadium sur le territoire de la ville de Saguenay par Métaux Blackrock inc. (Dossier 3211-14-038)

Madame,

Dans le cadre de l'étape de la recevabilité de votre étude d'impact du projet en titre, vous trouverez ci-dessous des questions et commentaires qui s'ajoutent à ceux qui vous ont été envoyés par courriel le 26 octobre 2017.

Ces questions doivent être répondues le plus possible dans le même rapport distinct (addenda) que celui qui contiendra vos réponses aux questions et commentaires envoyés le 26 octobre 2017, lequel devra être déposé en trente (30) copies papier et dix-sept (17) copies sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document « Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet », produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

QC-142 L'initiateur mentionne que des zones de contraintes naturelles relatives aux glissements de terrain sont identifiées sur le site à l'étude. L'initiateur mentionne également que les constructions, ouvrages et travaux prévus sont assujettis à l'obtention préalable d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré par la ville de Saguenay.


- a) À la section 6.2.2 du rapport principal, l'initiateur mentionne que du remblayage supplémentaire, pour accueillir l'ensemble des infrastructures du projet, pourrait être localisé dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain. De plus, en combinant les informations illustrées sur la figure 3.5 du rapport principal et la figure 2.5 de l'annexe A, il semblerait qu'il pourrait y avoir de l'entreposage du concentré dans une zone de contrainte située au nord-est du site à l'étude. L'initiateur doit décrire et positionner à l'aide de figures, toutes les constructions, ouvrages, travaux et activités prévues dans les zones de contraintes situées sur le site à l'étude. Pour les constructions, ouvrages, travaux et activités assujetties aux dispositions applicables aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain sur le territoire de la ville de Saguenay, l'initiateur doit élaborer les mesures d'atténuation qu'il prévoit, dans le but d'obtenir les autorisations requises par la Ville.
- b) L'initiateur doit spécifier et expliquer pour quels motifs il ne pourrait éviter l'empiètement dans les zones de contraintes naturelles relatives aux glissements de terrain pour réaliser son projet.
- c) Dans l'éventualité où les constructions, ouvrages, travaux et activités, prévues dans les zones de contraintes naturelles relatives aux glissements de terrain, ne seraient pas autorisées par la ville de Saguenay, l'initiateur doit mentionner les impacts que cela aurait sur la faisabilité du projet puis spécifier et décrire d'autres solutions de rechange.

QC-143 À la section 2.1.6 de l'annexe A, l'initiateur mentionne qu'un chemin d'accès aurait été construit à l'intérieur d'une zone de contraintes relative aux glissements de terrain et que ce type d'intervention aurait dû être soumis à la réalisation d'une expertise technique afin de respecter les exigences prescrites par la ville de Saguenay. L'initiateur mentionne également que les conclusions d'une expertise géotechnique viendraient, entre autres, à recommander d'adoucir le profil du remblai et par le fait même, un déplacement partiel du chemin d'accès existant. L'initiateur doit spécifier ce qui est prévu afin de s'assurer de la stabilité du chemin d'accès. L'initiateur doit également mentionner les alternatives envisagées et les impacts appréhendés advenant que le chemin d'accès devait être déplacé.

QC-144 Bien que l'initiateur mentionne à la section 1.5.1 de l'annexe A, intitulée « Recommandations pour les interventions projetées au droit des secteurs 4 et 5 », qu'il est d'avis qu'aucune restriction ne s'applique pour des interventions qui seraient projetées à l'intérieur des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain qui correspondent aux secteurs 1 à 3 illustrés sur la figure 2.7 de cette même annexe, l'initiateur devra obtenir les autorisations requises de la ville de Saguenay conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur sur ce territoire.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre M^{me} Audrey Lucchesi Lavoie, de notre direction, au numéro de téléphone 418 521-3933, poste 4603 ou par courriel à l'adresse suivante : Audrey.LucchesiLavoie@mddelcc.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Yves Rochon
Directeur par intérim de l'évaluation
environnementale des projets hydriques et industriels
Directeur général de l'évaluation
environnementale et stratégique

